

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**DU LUNDI 27 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six le 27 avril 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de VILLAUDRIC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 23/04/2026, sous la présidence de Monsieur LE CHEVILLER Nicolas, Maire.

Présents : ANTONUCCI Alexia, BRAYAT Loïc, GERMA-LEBEL Cécilia, JOUFFREAU Maxime, LARROQUE Leslie, LE CHEVILLER Nicolas, MARROT Christelle, MAZERIES, Jean-Julien, RECHATIN Mathis, RENARD Lauriane, ROUANET Benjamin, SALVY Gérald, SENTUC Elodie, SUSIGAN Cédric, TRILLA Karine, VASSAL Jean-Paul

Absents excusés : PARISE Denis, BOUTELEUX Marie, D'ARGOUBET Sabine

BOUTELEUX Marie donne procuration à Mme GERMA-LEBEL Cécilia

D'ARGOUBET Sabine donne procuration à Mme TRILLA Karine

PARISE Denis donne procuration à Mme Lauriane RENARD

Après avoir déclaré la séance ouverte, le maire fait l'appel des conseillers municipaux, donne les pouvoirs reçus

Il constate que le quorum est atteint.

Il convient de désigner un secrétaire de séance : Christelle MARROT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour

- 2026-04-32 Installation d'un nouveau conseiller à la suite d'une démission
- 2026-04-33 Vote PV du 9 avril 2026
- 2026-04-34 Désignation correspondant défense
- 2026-04-35 Désignation délégués Syndicat Haute-Garonne Environnement
- 2026-04-36 Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
- 2026-04-37 Vote des taux 2026 TFB, TFNB et TH
- 2026-04-38 Transfert compétence urbanisme
- 2026-04-39 Points d'informations sur les affaires intercommunales
- 2026-04-40 Informations diverses

2026-04-32 Installation d'un nouveau conseiller à la suite d'une démission - rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que, par courrier en date du 10 avril 2026, Monsieur Philippe PROVENDIER l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter de la réception de son courrier.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet de Toulouse en a été informé.

Conformément à l'article L 270, Monsieur Gérald SALVY suivant immédiat sur la liste « Une énergie pour Villaudric » dont faisait parti Monsieur Philippe PROVENDIER lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Le conseil municipal

- prend acte de l'installation de Monsieur Gérald SALVY
- prend acte de la modification du tableau du conseil

2026-04-33 Vote PV du 9 avril 2026- rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire procède à la lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

2026-04-34 Désignation correspondant défense - rapporteur Monsieur le Maire

Le maire rappelle la circulaire du 26 octobre 2001 qui instaure au sein de chaque conseil municipal d'une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller devient un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement. La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes : la politique de défense, le parcours citoyen et la mémoire et le patrimoine.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Jean-Julien MAZERIES, après appel à candidature

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à 15 voix POUR 0 voix CONTRE 4 abstentions

- Désigne Monsieur Jean-Julien MAZERIES en tant que correspondant défense.

**2026-04-35 Désignation délégués Syndicat Haute-Garonne Environnement- rapporteur
Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire indique que la commune est membre du Syndicat Mixte Haute Garonne Environnement.

Conformément aux statuts du Syndicat HGE, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient d'élire, suite au renouvellement du conseil municipal, un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la commune et de siéger au sein de ce syndicat.

Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir (article L 5211-7 du CGT),

Le Maire propose de ne pas recourir au vote par bulletin secret.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Proposition de nom : Christelle MARROT en tant que titulaire et Karine TRILLA en tant que suppléante.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret

Après avoir entendu les explications de monsieur le Maire, le conseil municipal a désigné à 15 voix POUR 0 voix CONTRE 4 abstentions

- Christelle MARROT en tant que titulaire
- Karine TRILLA en tant que suppléante.

2026-04-36 Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs- rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs et d'en lister ses membres.

Pour ce faire la Direction Générale des Services Fiscaux désignera six Commissaires Titulaires et six Commissaires Suppléants parmi la liste établie par le Conseil Municipal proposant 12 Commissaires Titulaires et 12 Commissaires Suppléants.

Proposition de monsieur le Maire :

Délégué titulaire :	Délégué suppléant :
1. Mr SEGUY Gérard	1. Mr LACOSTE Jean Guillaume
2. Mme BONHOURE Arlette	2. Mme DELUC Marie
3. Mr GARRIGUES Didier	3. Mr PRADEAU Gérard
4. Mme GOMARIN Françoise	4. Mme OESTREICHER Christelle
5. Mme ROYANNEZ Karine	5. Mr WOESTELANDT Didier
6. Mr D'ARGOUBET Nicolas	6. Mme BRUGIDOU Hélène
7. Mr CAUVIN Philippe	7. Mr BLESSOU Gérard
8. Mme BROUSSE Elise	8. Mme DECHOUX Isabelle
9. Mr JAYLES Louis	9. Mr BREGAIL Jean-François
10. Mr GARRIGOU Gilles	10. Mr CLAMENS Christian
11. Mme CROSES Karine	11. Mme HERAIL Martine
12. Mr LEMAIRE Jean-Paul	12. Mr LEFEBRES Eric

Après avoir entendu les explications de monsieur le Maire, le conseil municipal retient la proposition à 15 voix POUR 0 voix CONTRE 4 abstentions

Délégué titulaire :	Délégué suppléant :
1. Mr SEGUY Gérard	1. Mr LACOSTE Jean Guillaume
2. Mme BONHOURE Arlette	2. Mme DELUC Marie
3. Mr GARRIGUES Didier	3. Mr PRADEAU Gérard
4. Mme GOMARIN Françoise	4. Mme OESTREICHER Christelle
5. Mme ROYANNEZ Karine	5. Mr WOESTELANDT Didier
6. Mr D'ARGOUBET Nicolas	6. Mme BRUGIDOU Hélène
7. Mr CAUVIN Philippe	7. Mr BLESSOU Gérard
8. Mme BROUSSE Elise	8. Mme DECHOUX Isabelle
9. Mr JAYLES Louis	9. Mr BREGAIL Jean-François
10. Mr GARRIGOU Gilles	10. Mr CLAMENS Christian
11. Mme CROSES Karine	11. Mme HERAIL Martine
12. Mr LEMAIRE Jean-Paul	12. Mr LEFEBRES Eric

2026-04-37 Vote des taux 2026 TFB, TFNB et TH - rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- maintenir en 2026 comme suit les taux au niveau de ceux de 2025

TAXES	Taux 2025 (rappel)	Taux 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	43.44 %	43.44 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	95.82 %	95.82%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	16.43%	16.43%

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil **décide à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- maintenir en 2026 comme suit les taux au niveau de ceux de 2025

TAXES	Taux 2025 (rappel)	Taux 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	43.44 %	43.44 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	95.82 %	95.82%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	16.43%	16.43%

2026-04-38 Transfert compétence urbanisme – rapporteur Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Paul VASSAL

Transfert compétence urbanisme de la commune de Villaudric à la CCF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16, chapitre I, paragraphe 1°, qui dispose que la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, est une compétence de plein droit des communautés de communes ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-1, L153-8 et L153-9 I ;

Vu la loi no 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (Loi ALUR), et notamment son article 136, II 3ème alinéa qui dispose que :

« Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

Vu les lois n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) et n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, qui prévoit la réduction de 50 % de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour la période 2021 / 2031, par rapport à la période 2011 / 2021.

Monsieur le Maire informe que par courrier reçu 12 février 2026, la communauté des communes du Frontonnais a notifié sa délibération décidant le transfert de compétences en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, à la communauté de commune du Frontonnais.

La commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de sa notification pour délibérer. Sans délibération dans ce délai, c'est une acceptation tacite.

Monsieur le Maire présente les raisons qui militent en faveur du transfert de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu des communes à la Communauté de communes, et précise que l'élaboration d'un PLU intercommunal (PLUi), permet :

- De décliner et affiner les travaux du pré-PADD intercommunal, à travers la définition d'un Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) et la traduction spatiale et règlementaire de ce projet ;
- D'assurer la cohérence de ce projet intercommunal avec les politiques supra-territoriales, notamment le SCOT du Nord Toulousain et le SRADDET Occitanie ;
- D'assurer la prise en compte de la loi Climat et Résilience pour toutes les communes du territoire intercommunal ;
- De disposer d'une vision prospective du territoire intercommunal en prenant en compte l'environnement régional et d'assurer la pérennité des projets intercommunaux notamment en matière de développement économique ;
- De disposer d'une approche globale et cohérente de l'aménagement et du développement en matière d'urbanisme, d'économie, de déplacement, d'environnement, de continuités écologiques... ;
- D'inscrire les travaux de révision du PLH adopté le 3/03/2026 dans une stratégie plus large (gérer de manière cohérente l'offre en logements, entre la reconquête du parc vacant, la densification des parties déjà urbanisées des communes et des extensions mesurées des zones d'habitat, offrir également une diversité de logements, permettre des parcours résidentiels adaptés à l'ensemble des habitants en restant sur le territoire...) ;
- De mutualiser les surfaces urbanisables, en prévoyant un minimum de possibilités d'extensions urbaines sur l'ensemble des communes, tout en conservant un potentiel significatif pour le développement économique sur des secteurs stratégiques ;
- De mutualiser les moyens humains, techniques et juridiques pour une planification plus efficace ;
- D'optimiser les coûts associés à l'élaboration et au suivi des documents d'urbanisme.

Monsieur le Maire propose :

- Décide de transférer, de la commune de Villaudric à la communauté de communes du Frontonnais, la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu ;
- Que, conformément à l'article L153-9 I, si ce transfert devient effectif, la communauté de communes poursuivra les procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme engagées avant le transfert de compétence effectif, après avoir recueilli l'accord des communes concernées, par délibération de leurs conseils municipaux.
- Dit que le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu, sera effectif 3 mois après la date du vote de la présente délibération, sauf si dans ce délai, au moins 25 % des communes membres, représentant au moins 20 % de la population s'y sont opposées par délibération de leur conseil municipal.

Monsieur Jean-Paul VASSAL fait un exposé sur le PLUi qui sera transmis à chaque membre du conseil municipal.

Madame ANTONUCCI pose 3 questions : quelles sont les aides apportées par la Communauté de Communes, quel est le risque pour la commune si le transfert est acté, est ce que le transfert va modifier le travail de l'agent communal ?

Monsieur VASSAL et Monsieur le Maire répondent :

- Aide à l'instruction des dossiers, mise en place d'un logiciel communal de traitement des demandes d'urbanisme, appui à l'expertise grâce à un agent dédié de la Communauté de communes, accompagnement à la mise en œuvre des projets liés au PLUi (maîtrise d'œuvre et financement). Il est précisé que le zonage ainsi que la signature des actes restent de compétence communale.
- Le PLUi aura une approche transversale : la Communauté de communes conserve notamment la compétence économique, et l'implantation de nouvelles zones devra être étudiée à l'échelle intercommunale. Il est toutefois souligné que la Communauté de communes n'a pas vocation à imposer des équipements tels qu'une crèche ou un hangar. Il est rappelé l'importance pour la commune d'être active au sein des commissions intercommunales afin de rester vigilante sur les orientations et actions menées.
- L'agent communal en charge de l'urbanisme demeure un point d'entrée essentiel : elle assure le lien entre la Communauté de communes et les élus, tout en garantissant l'accueil du public. Elle joue également un rôle pédagogique et d'accompagnement auprès des administrés.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur VASSAL, le conseil municipal à 15 voix, pour 4 voix contre et 0 abstentions

- Décide de transférer, de la commune de Villaudric à la communauté de communes du Frontonnais, la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu ;

- Que, conformément à l'article L153-9 I, si ce transfert devient effectif, la communauté de communes poursuivra les procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme engagées avant le transfert de compétence effectif, après avoir recueilli l'accord des communes concernées, par délibération de leurs conseils municipaux.
- Dit que le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu, sera effectif 3 mois après la date du vote de la présente délibération, sauf si dans ce délai, au moins 25 % des communes membres, représentant au moins 20 % de la population s'y sont opposées par délibération de leur conseil municipal.

Point 2026-04-39 Points d'informations sur les affaires intercommunales

Le 23/04/2026 : DOB

Le 30/04/2026 : vote du budget

Mme ANTONUCCI s'interroge sur la constitution des commissions de la CCF et sur les suites données aux nominations.

Monsieur le Maire indique que les commissions ont été constituées le 23 avril, avec seulement deux personnes désignées par commune.

Il regrette qu'il n'y ait pas une représentation plus large pour chaque commune et précise qu'il continuera à défendre une participation plus importante des membres du conseil.

Le tableau avec les propositions de la commune et les commissions formées seront envoyés aux élus.

Point 2026-04-40 Informations diverses

Commémoration du 8 mai aura lieu le vendredi 8 mai à 11h au monument aux morts

Le prochain conseil municipal aura lieu la 1^{ère} semaine de juin.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire demande au public s'il y a des questions.

Une habitante veut savoir où en est le projet de l'aérodrome entre Villaudric et Fronton : il est répondu que toutes les autorisations ont été accordées. L'association de défense des riverains de Fronton a été reçue par le Maire, celui-ci propose à cette habitante de prendre contact avec eux.

Fin de séance à 19h56

Le Secrétaire de séance
Christelle MARROT



Le Président de séance
Nicolas LE CHEVILLER

